



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 10 janvier 2024

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 39 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est modifiée comme suit:

Ch. 7 numéros 14.2.2 et 14.3.1

7. Marché des pommes de terre et produits à base de pommes de terre

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
14.2.2	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2024: du 1 ^{er} février au 30 juin 2024	25 000
...		
14.3.1	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2024: du 1 ^{er} février au 15 juillet 2024	20 000
...		

¹ RS 916.01

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

10 janvier 2024

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer